

CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

DESTINATAIRES : CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST
a/s Capital Direct Management Ltd.
Suite 305, 555 West 8th Avenue
Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 1C6

Objet : Souscription de parts

Le/la soussigné(e) (le « souscripteur ») dépose par les présentes la présente souscription (la « souscription ») aux termes de la notice d'offre confidentielle fait le 1^{er} avril 2026 (la « notice d'offre »), dans sa version modifiée et mise à jour à l'occasion, relative à Capital Direct I Income Trust (la « Fiducie » ou l'« émetteur »), et souscrit et convient d'acheter les parts de fiducie (les « parts ») indiquées ci-dessous, au prix de souscription de 10,00 \$ par part (le « prix de souscription »). Le nombre de parts souscrites aux termes des présentes correspond au prix de souscription global convenu (le « montant de souscription »), divisé par ce prix de souscription. Le souscripteur doit remplir la présente souscription en remettant ce qui suit :

- a) le prix de souscription global payable au courtier ou à l'intermédiaire traitant;
- b) si le souscripteur réside en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve-et-Labrador et se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus* (au Québec, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) (collectivement, le « Règlement 45-106 ») :
 - i) deux exemplaires de l'**Annexe 45-106A4 – annexe I**, soit un exemplaire que le souscripteur doit conserver et un exemplaire qu'il doit remettre à la Fiducie;
- c) si le souscripteur réside au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut et se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106 :
 - i) deux exemplaires de l'**Annexe 45-106A4 – annexe I**, soit un exemplaire que le souscripteur doit conserver et un exemplaire qu'il doit remettre à la Fiducie; et
 - ii) le **Questionnaire à l'intention des investisseurs admissibles – annexe II**, soit un exemplaire que le souscripteur doit remettre à la Fiducie s'il souscrit des parts dont le prix de souscription global est supérieur à 10 000 \$;
- d) si le souscripteur réside en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick et qu'il se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre prévue par le Règlement 45-106 :
 - i) deux exemplaires de l'**Annexe 45-106A4 – annexe I**, soit un exemplaire que le souscripteur doit conserver et un exemplaire qu'il doit remettre à la Fiducie; et
 - ii) si le souscripteur est une personne physique, deux exemplaires des **appendices 1 et 2** jointes à l'**Annexe 45-106A4 – annexe I**, soit un exemplaire que le souscripteur doit conserver et un exemplaire qu'il doit remettre à la Fiducie. Si, en raison de cette souscription, le souscripteur investit plus de 10 000 \$ dans tous les placements sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre effectués au cours de la période de 12 mois précédente, il doit répondre à la définition d'« investisseur admissible ». Si, en raison de cette souscription, le souscripteur investit plus de 30 000 \$ (mais pas plus de 100 000 \$) dans tous les placements sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre effectués au cours de la période de 12 mois précédente, il doit demander des conseils sur la convenance du placement à un gestionnaire

de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé. Les présentes limites ne s'appliquent pas aux souscripteurs qui respectent les critères énoncés dans la définition d'« investisseur admissible » parce qu'ils sont des « investisseurs qualifiés », ou qui ne sont pas des personnes physiques;

- e) si le souscripteur réside en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut et qu'il est un « investisseur qualifié » (« investisseur qualifié ») au sens du Règlement 45-106 et qu'il souscrit des parts aux termes de la dispense pour « investisseur qualifié » prévue au Règlement 45-106, un exemplaire de l'**Attestation du statut d'investisseur qualifié – annexe III** (y compris, s'il y a lieu, le **Formulaire 45-106A9 – Reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques**, joint comme **appendice A à l'annexe III**);
- f) si le souscripteur résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut souscrit des parts aux termes de la dispense pour investissement d'une somme minimale prévue par le Règlement 45-106 :
 - i) le souscripteur n'est pas une personne physique, il souscrit les parts pour son propre compte, les titres ont un coût d'acquisition global d'au moins 150 000 \$ et le souscripteur n'est pas une personne créée ou dont on se sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense de prospectus; et
- g) tout autre document pouvant être exigé par Capital Direct Management Ltd. (le « gestionnaire ») ou la Fiducie afin de confirmer l'admissibilité du souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Remise de la convention de souscription

Un exemplaire rempli et signé de la présente convention de souscription et de tous les appendices ainsi que de toutes les annexes pertinents doit être remis par messenger au gestionnaire, à Suite 305, 555 West 8th Avenue, Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 1C6, ou par courriel à cdml@capitaldirect.ca / cdit@capitaldirect.ca et simultanément, à moins que d'autres arrangements jugés acceptables par le gestionnaire n'aient été pris,

- i) si le souscripteur souscrit des parts par l'intermédiaire de Capital Direct Financial Ltd. (« CDFL »), il doit remettre un chèque certifié ou une traite bancaire, dans la monnaie canadienne applicable, en règlement du prix de souscription global payable en contrepartie des parts souscrites, à l'ordre de Capital Direct Management Ltd. ou d'un autre compte en fidéicommiss qu'indique CDFL, ou avoir des fonds disponibles dans son compte enregistré à l'égard duquel l'achat se fait aux fins d'un transfert à Bennett Jones LLP, en fidéicommiss, ou à tout autre compte en fidéicommiss indiqué par le gestionnaire; ou
- ii) si le souscripteur souscrit des parts par l'intermédiaire d'un courtier, il doit remettre au courtier par l'intermédiaire duquel la souscription est réalisée un chèque certifié ou une traite bancaire, dans la monnaie canadienne applicable, en règlement du montant de souscription global payable en contrepartie des parts souscrites, à l'ordre du courtier par l'intermédiaire duquel la souscription est réalisée ou de toute autre façon que peut indiquer le courtier par l'intermédiaire duquel la souscription est réalisée.

LE SOUSCRIPTEUR DOIT SAVOIR QUE L'ÉMETTEUR PEUT ÊTRE TENU DE DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS OU DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES AFIN DE VÉRIFIER SON ADMISSIBILITÉ À UNE DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES.

Les modalités jointes à la présente souscription comme figure A sont intégrées à la présente souscription et en font partie intégrante. En signant la présente souscription et en la remettant au gestionnaire, vous reconnaissez et acceptez les modalités énoncées à la figure A. Le souscripteur soussigné souscrit par les présentes les parts suivantes de la Fiducie :

Nombre de parts de catégorie A : _____ (minimum de 500 parts)	Prix d'achat total : _____ \$
Nombre de parts de catégorie C : _____ (minimum de 500 parts)	Prix d'achat total : _____ \$
Nombre de parts de catégorie F : _____ (minimum de 500 parts)	Prix d'achat total : _____ \$

FAIT à _____, ce _____ jour de _____.

Si le souscripteur est une personne physique ou un cosouscripteur :

Nom du souscripteur (en lettres moulées)

Signature du souscripteur

Numéro d'assurance sociale

Nom du cosignataire des comptes conjoints
(en lettres moulées)

Signature du cosouscripteur

Numéro d'assurance sociale

Pour tous les souscripteurs :

(Adresse du domicile)

(Ville) (Province)

(Code postal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Numéro de téléphone au travail)

(Adresse courriel)

Si le souscripteur est une personne morale :

Nom du souscripteur (en lettres moulées)

Par : _____
Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Numéro d'entreprise

Détails concernant le souscripteur véritable, s'il s'agit d'une personne autre que le souscripteur :

(Nom du souscripteur véritable)

(Adresse du domicile du souscripteur véritable)

Le souscripteur demande par les présentes à la Fiducie d'inscrire son nom (ou le nom de son prête-nom) au registre des souscripteurs et de remettre une confirmation de l'achat des parts comme suit :

INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION :	INSTRUCTIONS DE LIVRAISON :
Nom à inscrire au registre	Nom et numéro de compte, le cas échéant
Numéro de compte, le cas échéant	Personne-ressource
Adresse	Adresse
	Numéro de téléphone

1. Indiquer si le souscripteur est un « initié » de la Fiducie ou du gestionnaire, au sens de la loi intitulée <i>Securities Act</i> (Colombie-Britannique) :
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2. Indiquer si le souscripteur est une « personne inscrite ». Une « personne inscrite » désigne une personne inscrite ou tenue d'être inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables :
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3. Indiquer si le souscripteur participera au régime de réinvestissement des distributions :
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

À REMPLIR PAR LE CONSEILLER OU LE COURTIER

En soumettant la présente convention de souscription remplie à l'émetteur, le conseiller ou le courtier reconnaît et confirme par les présentes qu'il s'est acquitté de toutes les obligations pertinentes en matière de connaissance du client, de convenance et de lutte contre le blanchiment d'argent prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou autres lois applicables. Il confirme également i) qu'il a pris des mesures raisonnables pour vérifier que le souscripteur est admissible à la dispense de prospectus indiquée dans la présente convention de souscription et dans l'ensemble des appendices et annexes pertinents, ii) qu'il conservera, pendant au moins huit ans, tous les documents nécessaires pour démontrer cette vérification et iii) qu'il fournira des copies de ces documents à l'émetteur sur demande.

Nom du courtier (nom de la société)	Signature du représentant de compte
Nom et numéro d'identification du représentant de compte	Numéro de téléphone du représentant de compte
Numéro d'opération du courtier	Adresse électronique du représentant de compte

La présente souscription est acceptée par le gestionnaire pour le compte de la Fiducie, ce _____ jour de _____, 20__.

CAPITAL DIRECT MANAGEMENT LTD.

Par :

Signataire autorisé

LA PRÉSENTE ANNEXE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE DOIT ÊTRE REMPLIE LORSQUE VOUS VOUS PRÉVALEZ DE LA DISPENSE POUR PLACEMENT AU MOYEN D'UNE NOTICE D'OFFRE

**ANNEXE I
ANNEXE 45-106A4**

**RECONNAISSANCE DE RISQUE
(DEUX EXEMPLAIRES REQUIS)**

<p>AVERTISSEMENT Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.</p>
--

1. Risques et autre information	Vos initiales
Risque de perte – Il est possible que je perde la totalité des _____ \$ investis.	
Absence d'approbation – Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable n'a évalué ou approuvé la qualité de ces titres ou de l'information donnée dans la notice d'offre.	
Risque de liquidité – Je ne pourrai vendre ces titres que dans des circonstances très précises. Il est possible que je ne puisse jamais les vendre.	
Rachat – J'ai le droit d'exiger de l'émetteur le rachat des titres, sous réserve de certaines restrictions.	
Je souscris des titres du marché dispensé On les appelle <i>titres du marché dispensé</i> parce que l'émetteur n'est pas tenu de me fournir un prospectus (document qui décrit le placement en détail et vous offre certaines protections juridiques). Les <i>titres du marché dispensé</i> sont plus risqués que d'autres titres.	
Je souscris des titres non inscrits à la cote Les titres que je souscris ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse et pourraient bien ne jamais l'être.	
L'émetteur des titres est un émetteur non assujéti Un <i>émetteur non assujéti</i> n'a pas l'obligation de publier d'information financière ou d'aviser le public des changements qui se produisent dans son entreprise. Il est possible que je ne reçoive pas d'information continue sur l'émetteur. J'obtiendrai de plus amples renseignements sur le marché dispensé en communiquant avec mon autorité locale en valeurs mobilières ou mon agent responsable. Leurs coordonnées se trouvent au www.autorites-valeursmobilières.ca .	
Investissement total – J'investis au total _____ \$; ce montant inclut toute somme future à verser. Capital Direct Management Ltd. versera _____ \$ [<i>montant des frais ou de la commission</i>] à _____ [<i>nom de la personne ou de la société qui vend les titres</i>] à titre de frais ou de commission.	
Mon nom et ma signature	
En signant le présent formulaire, je confirme que je l'ai lu et que je comprends les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.	
Prénom et nom de famille (en lettres moulées) :	
Signature :	Date :
[Instruction : Signer 2 exemplaires de ce document et en conserver un pour vos dossiers.]	

2. Renseignements sur le représentant
L'information ci-dessous doit être fournie par le représentant.

[Instruction : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

Prénom et nom de famille du représentant (en lettres moulées) :

Téléphone :

Courriel :

Nom de la société :

3. Renseignements supplémentaires
L'émetteur doit remplir cette partie avant de remettre le formulaire au souscripteur.

Vous disposez de deux jours ouvrables pour annuler votre souscription

Il vous suffit d'envoyer à Capital Direct Income Trust a/s de Capital Direct Management Ltd. un avis de votre décision de résoudre la souscription. Vous devez envoyer l'avis avant minuit le deuxième jour ouvrable suivant la signature de la convention de souscription des titres. L'avis peut être transmis par télécopieur ou par courriel, ou remis en personne à Capital Direct Income Trust a/s de Capital Direct Management Ltd à son adresse d'affaires. Veuillez en conserver un exemplaire pour vos dossiers.

CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST
a/s Capital Direct Management Ltd.
Suite 305, 555 West 8th Avenue
Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 1C6

Télécopieur : 604-430-3287
Site Web : www.incometrustone.com
Courriel : CDML@capitaldirect.ca

Vous recevrez une notice d'offre

Veillez lire la notice d'offre attentivement, car elle contient des renseignements importants sur l'émetteur et ses titres. Conservez ce document étant donné qu'il vous confère des droits. Pour en savoir davantage, adressez-vous à un avocat.

Pour de plus amples renseignements sur le marché dispensé, veuillez communiquer avec votre autorité locale en valeurs mobilières ou votre agent responsable.

British Columbia Securities Commission

Téléphone principal : (604) 899-6854
Site Web : <http://www.bcsc.bc.ca/>

Securities Division, Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Téléphone principal : (306) 787-5645
Site Web : <http://www.fcaa.gov.sk.ca/>

Securities Commission of Newfoundland and Labrador

Téléphone principal : (709) 729-4189
Site Web : <http://www.servicenl.gov.nl.ca/securities>

Alberta Securities Commission

Téléphone principal : (403) 297-6454
Site Web : <http://www.albertasecurities.com/>

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Téléphone principal : (416) 593-8314
Site Web : <http://www.osc.gov.on.ca/>

Nova Scotia Securities Commission

Téléphone principal : (902) 424-7768
Site Web : <http://nssc.novascotia.ca/>

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Téléphone principal : (204) 945-2548
Site Web : <http://www.mbsecurities.ca/>

Autorité des marchés financiers

Téléphone principal : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337
Site Web : <http://www.lautorite.qc.ca/>

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

Téléphone principal : (506) 658-3060
Site Web : www.fcnb.ca

**Prince Edward Island Securities
Office**

Téléphone principal : (902) 368-4569
Site Web : www.gov.pe.ca/securities

**Bureau du surintendant des valeurs
mobilières du Yukon**

Téléphone principal : (867) 667-5466
Site Web :
<https://yukon.ca/fr/entreprises/entreprises-societes-et-courtiers-en-valeurs-mobilieres/placements-et-valeurs-mobilieres>

**Bureau du surintendant des
valeurs mobilières des Territoires
du Nord-Ouest**

Téléphone principal : (867) 767-9305
Site Web :
<https://www.justice.gov.nt.ca/fr/les-divisions/division-des-enregistrements-de-documents-officiels/bureau-des-valeurs-mobilieres/>

**Bureau des valeurs mobilières
Nunavut**

Téléphone principal : (867) 975-6590
Site Web :
http://nunavutlegalregistries.ca/sr_index_en.shtml

Appendice 1

Remplir le présent formulaire si vous êtes un souscripteur en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick se prévalant de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre (à moins que vous ne soyez pas une personne physique)

Classification des souscripteurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Instructions : Le présent appendice doit être rempli avec l'annexe de reconnaissance de risque et l'appendice 2 par les personnes physiques qui souscrivent des titres sous le régime de la dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus* (au Québec, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) (collectivement, le « Règlement 45-106 ») en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

Critères permettant de souscrire des titres sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Apposez vos initiales en regard de l'énoncé A, B ou C, en fonction des critères qui s'appliquent à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). S'il s'agit de l'énoncé B, vous n'avez pas à le faire pour l'énoncé A.

A. Vous êtes un investisseur admissible pour les raisons suivantes :		Vos initiales
INVESTISSEUR ADMISSE	<p>Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 75 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 75 000 \$ pour l'année civile en cours (le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus).</p>	
	<p>Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 125 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 125 000 \$ pour l'année civile en cours (le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus).</p>	
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 400 000 \$ (votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de votre dette totale, dont toute hypothèque sur vos biens immobiliers.)</p>	

B. Vous êtes un investisseur admissible, en tant que personne décrite à l'article 2.3 [investisseur qualifié] du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, à l'article 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), pour les raisons suivantes :		Vos initiales
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	<p>Votre revenu net avant impôt a été supérieur à 200 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 200 000 \$ pour l'année civile en cours (le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus).</p>	
	<p>Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 300 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 300 000 \$ pour l'année civile en cours.</p>	
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.</p>	
	<p>Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$ (votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de votre dette totale).</p>	

C. Vous n'êtes pas un investisseur admissible.		Vos initiales
VOUS N' ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	Vous reconnaissez que vous n'êtes pas un investisseur admissible.	

Appendice 2

Remplir le présent formulaire si vous êtes un souscripteur en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick se prévalant de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre (à moins que vous ne soyez pas une personne physique)

Plafonds d'investissement pour les souscripteurs en vertu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre

Instructions : Le présent appendice doit être rempli avec l'annexe de reconnaissance de risque et l'appendice 1 par les personnes physiques qui souscrivent des titres sous le régime de la dispense (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») prévue au paragraphe 2.1 de l'article 2.9 de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus* (au Québec, le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) (collectivement, le « Règlement 45-106 ») en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR

1. Plafonds d'investissement auxquels vous êtes assujéti lors de la souscription de titres en vertu de la dispense de placement au moyen d'une notice d'offre

Vous pourriez être assujéti à des plafonds d'investissement annuels qui s'appliquent à tous les titres acquis sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours d'une période de 12 mois, selon les critères d'admissibilité prévus à l'appendice 1. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation.

A. Vous êtes un investisseur admissible.		Vos initiales
INVESTISSEUR ADMISSIBLE	À titre d'investisseur admissible qui est une personne physique, vous ne pouvez investir plus de 30 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois, sauf si un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est indiqué au point 2 du présent appendice, vous a avisé qu'un tel investissement vous convenait. Apposez vos initiales en regard de l'un des énoncés suivants :	
	Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans cet émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'excédez pas le plafond de 30 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.	
	Vous confirmez qu'un gestionnaire de portefeuille, un courtier en placement ou un courtier sur le marché dispensé, tel qu'il est indiqué au point 2 du présent appendice, vous a avisé qu'un tel placement vous convenait. Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans cet émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'avez pas excédé le plafond de 100 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.	

B. Vous êtes un investisseur admissible, en tant que personne décrite à l'article 2.3 [investisseur qualifié] du Règlement 45-106 ou, le cas échéant en Ontario, à l'article 73.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).		Vos initiales
INVESTISSEUR QUALIFIÉ	Vous reconnaissez qu'en étant investisseur admissible, à titre de personne décrite à l'article 2.3 [investisseur qualifié], vous n'êtes assujetti à aucun plafond d'investissement.	

C. Vous n'êtes pas un investisseur admissible.		Vos initiales
VOUS N'ÊTES PAS UN INVESTISSEUR ADMISSIBLE	Vous reconnaissez que vous ne pouvez investir plus de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois. Compte tenu de votre investissement de _____ \$ dans cet émetteur aujourd'hui, vous confirmez que vous n'avez pas excédé le plafond de 10 000 \$ pour l'ensemble des placements effectués sous le régime de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours des 12 derniers mois.	

PARTIE 2 À REMPLIR PAR LA PERSONNE INSCRITE

2. Renseignements sur la personne inscrite

[Instruction : cette partie ne doit être remplie que si le souscripteur a reçu des conseils d'un gestionnaire de portefeuille, d'un courtier en placement ou d'un courtier sur le marché dispensé concernant son investissement]

Prénom et nom de famille de la personne inscrite (en lettres moulées) :

Inscrite à titre de :

[Instruction : indiquer si la personne est inscrite à titre de représentant de courtier ou de représentant-conseil]

Téléphone :

Courriel :

Nom de la société :

[Instruction : indiquer si la personne est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé, de courtier en placement ou de gestionnaire de portefeuille]

Date :

Remplissez ce formulaire si vous êtes :

- **un souscripteur au Manitoba, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut**
 - **vous prévalant de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre; et**
 - **souscrivant des parts pour un montant de plus de 10 000 \$**

ANNEXE II

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS ADMISSIBLES

Le/la soussigné(e), en tant que souscripteur de parts (les « parts ») de Capital Direct I Income Trust (la « Fiducie »), a déclaré à la Fiducie et à Capital Direct Management Ltd. (le « gestionnaire ») être un « investisseur admissible » au sens de l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Le/la soussigné(e) a indiqué ci-dessous les catégories qu'il/elle satisfait pour être un « investisseur admissible ».

Le/la soussigné(e) comprend que la Fiducie et le gestionnaire se fondent sur ces renseignements pour décider de vendre des titres au/à la soussigné(e) d'une manière qui est dispensée des exigences de prospectus prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, et que la Fiducie ou le gestionnaire peut exiger que des renseignements supplémentaires soient fournis ou que des mesures supplémentaires soient prises par le/la soussigné(e) pour vérifier son admissibilité à cette dispense.

STATUT D'INVESTISSEUR ADMISSIBLE

Le/la soussigné(e) déclare et garantit être **[cocher chaque élément applicable]** :

- a) une personne physique ou morale dont :
 - i) l'actif net, seul ou avec son conjoint, dans le cas d'une personne physique, est supérieur à 400 000 \$,
 - ii) le revenu net avant impôt a dépassé 75 000 \$ au cours de chacune des 2 dernières années civiles et qui s'attend raisonnablement à dépasser ce revenu pour l'année civile en cours; ou
 - iii) le revenu net avant impôt, seul ou avec son conjoint, dans le cas d'une personne physique, a dépassé 125 000 \$ au cours de chacune des 2 dernières années civiles et qui s'attend raisonnablement à dépasser ce revenu pour l'année civile en cours;
- b) une personne physique ou morale dont la majorité des titres comportant droit de vote sont la propriété véritable d'investisseurs admissibles ou dont la majorité des administrateurs sont des investisseurs admissibles;
- c) une société en nom collectif dont tous les associés sont des investisseurs admissibles;
- d) une société en commandite dont la majorité des associés sont des investisseurs admissibles;
- e) une fiducie ou une succession dont tous les bénéficiaires ou la majorité des fiduciaires ou des liquidateurs sont des investisseurs admissibles;
- f) un investisseur qualifié;

- g) un administrateur, un membre de la haute direction ou une personne participant au contrôle du gestionnaire, ou un conjoint, un parent, un grand-parent, un frère, une sœur, un enfant ou un petit-enfant d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'une personne participant au contrôle du gestionnaire, ou du conjoint d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'une personne participant au contrôle du gestionnaire, ou un ami très proche ou un proche partenaire d'un administrateur, d'un membre de la haute direction ou d'une personne participant au contrôle du gestionnaire, ou
- h) une personne qui a été conseillée quant à la convenance de l'investissement et, dans le cas d'une personne qui a son domicile dans un territoire du Canada, par un conseiller en matière d'admissibilité.

Dans le présent questionnaire, le terme ci-après a le sens suivant :

« conseiller en matière d'admissibilité » désigne

- a) un courtier en placement inscrit qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement; et
- b) au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un comptable professionnel agréé qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management dans un territoire du Canada dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un des administrateurs, membres de la haute direction, fondateurs ou personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ou d'une société ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents;

EN FOI DE QUOI, le/la soussigné(e) a signé le présent questionnaire en date du _____ jour de _____ 20_____.

S'il s'agit d'une personne morale, d'une société de personnes ou d'une autre entité :

Nom de l'entité

Type d'entité

Signature du signataire

Nom et titre du signataire (en lettres moulées)

S'il s'agit d'une personne physique :

Signature

Nom (en lettres moulées)

ANNEXE III

ATTESTATION DU STATUT D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

Il y a lieu de se reporter à la convention de souscription intervenue entre l'émetteur et le/la soussigné(e) (appelé(e) aux présentes le « **souscripteur** ») en date des présentes (la « **convention de souscription** »).

Les catégories énumérées aux présentes renferment certains termes définis. Les termes qui ne sont pas autrement définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans la convention de souscription et dans la Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus (au Québec, le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) (collectivement, le « Règlement 45-106 ») promulgué en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si vous avez des doutes quant au sens de ces termes ou quant à l'applicabilité de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous, veuillez communiquer avec votre conseiller juridique avant de remplir la présente attestation.

Dans le cadre de la souscription des parts par le souscripteur soussigné, le souscripteur, pour son propre compte et pour le compte du contrepartiste déclaré (collectivement, le « **souscripteur** »), déclare, garantit et certifie par les présentes à l'émetteur ce qui suit (et reconnaît que l'émetteur et ses conseillers juridiques se fient à cette déclaration, garantie et certification) :

- a) le souscripteur souscrit les parts pour son propre compte et non pour le compte d'une autre personne;
- b) le souscripteur est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement 45-106 du fait qu'il fait partie de l'une des catégories d'« investisseur qualifié » reproduites ci-dessous, à côté de laquelle il a indiqué faire partie de cette catégorie;
- c) le souscripteur n'a pas été créé ou utilisé uniquement pour souscrire ou détenir des titres à titre d'investisseur qualifié comme il est décrit au paragraphe m) ci-après; et
- d) à la signature de la présente annexe III par le souscripteur, la présente annexe III sera intégrée à la convention de souscription et en fera partie intégrante.

Le/la soussigné(e) comprend que l'émetteur se fie à ces renseignements pour décider de vendre des titres au/à la soussigné(e) d'une manière dispensée des exigences de prospectus prévues dans la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), la loi intitulée *Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Yukon), la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest) ou la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nunavut), selon le cas, et que l'émetteur peut exiger que le/la soussigné(e) lui fournisse des renseignements supplémentaires ou prenne des mesures supplémentaires pour vérifier son admissibilité à cette dispense.

Remarque : Les souscripteurs qui sont des personnes physiques doivent remplir l'annexe de reconnaissance de risque qui figure à l'appendice A à la présente annexe III, à moins qu'ils ne cochent le point j.1) ci-après.

Veuillez lire les définitions à la fin de la présente annexe avant de remplir la présente attestation de statut.

(VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANT À LA CATÉGORIE D'INVESTISSEUR QUALIFIÉ APPLICABLE)

- a) une institution financière canadienne (au sens du Règlement 45-106 ou, en Ontario, au sens de la disposition 1, 2 ou 3 de l'article 73.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), ou une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);
- b) la Banque de développement du Canada, constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada* (Canada);

- c) une filiale d'une personne visée aux paragraphes a) ou b), si cette personne est propriétaire de la totalité des titres comportant droit de vote de la filiale, à l'exception des titres comportant droit de vote dont les administrateurs de cette filiale sont tenus d'être propriétaires en vertu de la loi;
- d) une personne inscrite à titre de conseiller ou de courtier en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada (en Ontario, sauf disposition contraire dans les règlements);
- e) une personne physique inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d);
- e.1) une personne physique auparavant inscrite en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, autre qu'une personne physique auparavant inscrite uniquement à titre de représentant d'un *limited market dealer* en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve-et-Labrador), ou des deux;
- f) le gouvernement du Canada ou une juridiction du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un territoire du Canada;
- g) une municipalité, un office ou une commission publics au Canada et une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ou une régie intermunicipale au Québec;
- h) tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un pays étranger ou dans un pays étranger, ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration;
- i) une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada), une commission de régimes de retraite ou un organisme de réglementation similaire d'un territoire du Canada;
- j) une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;

(Remarque : si vous cochez cette case, vous devez également remplir et signer l'annexe de reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, qui est jointe comme appendice A à la présente annexe III)

- j.1) une personne physique qui a la propriété véritable d'actifs financiers ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes;
- k) une personne physique qui, pour chacune des 2 dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son conjoint, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net pour l'année civile en cours;

(Remarque : si vous cochez cette case, vous devez également remplir et signer l'annexe de reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, qui est jointe comme appendice A à la présente annexe III)

- l) une personne physique qui, seule ou avec son conjoint, a un actif net d'au moins 5 000 000 \$;

(Remarque : si vous cochez cette case, vous devez également remplir et signer l'annexe de reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, qui est jointe comme appendice A à la présente annexe III)

- m) une personne, autre qu'une personne physique ou un fonds d'investissement, dont l'actif net est d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers préparés, et qui n'a pas été créée ni n'est utilisée uniquement pour souscrire ou détenir des titres à titre d'investisseur qualifié;
- n) un fonds d'investissement qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :
 - i) une personne qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;
 - ii) une personne qui souscrit ou a souscrit des titres conformément aux conditions prévues aux articles 2.10 – *Investissement d'une somme minimale* ou 2.19 – *Investissement additionnel dans un fonds d'investissement* du Règlement 45-106; ou
 - iii) une personne visée aux alinéas i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18 – *Réinvestissement dans un fonds d'investissement* du Règlement 45-106;
- o) un fonds d'investissement qui place ou a placé des titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un territoire du Canada ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières;
- p) une société de fiducie ou une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer des activités en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi comparable d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger, et agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle;
- q) une personne agissant pour un compte géré sous mandat discrétionnaire par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger;
- r) un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de l'opération visée, a obtenu des conseils d'un conseiller en matière d'admissibilité ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'organisme de bienfaisance enregistré pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée;
- s) une entité constituée dans un territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i);
- t) une personne à l'égard de laquelle tous les propriétaires de participations, directes, indirectes ou véritables, à l'exception des titres comportant droit de vote que les administrateurs sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés;
- u) un fonds d'investissement qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller;
- v) une personne reconnue ou désignée par l'autorité en valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable à titre d'investisseur qualifié; ou
- w) une fiducie établie par un investisseur qualifié au profit de membres de sa famille, dont la majorité des fiduciaires sont des investisseurs qualifiés et dont tous les bénéficiaires sont le conjoint de l'investisseur qualifié, un ex-conjoint de l'investisseur qualifié ou les parents, grands-parents, frères, sœurs, enfants ou petits-enfants de cet investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Aux fins des présentes, les définitions suivantes sont incluses à des fins de commodité :

« **actifs financiers** » désigne

- a) des espèces;
- b) des titres; ou
- c) un contrat d'assurance, un dépôt ou un titre représentatif d'un dépôt qui ne constitue pas une forme d'investissement assujettie à la législation en valeurs mobilières.

« **administrateur** » désigne

- a) un membre du conseil d'administration d'une société ou une personne physique exerçant des fonctions similaires pour une société; et
- b) à l'égard d'une personne qui n'est pas une société, une personne physique qui exerce des fonctions similaires à celles d'un administrateur d'une société.

« **banque** » désigne une banque figurant aux annexes I ou II de la *Loi sur les banques* (Canada).

« **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des opérations sur des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** » désigne, par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- a) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- b) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe; ou
- c) en Alberta, en plus d'une personne visée au paragraphe a) ou b), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de la loi intitulée *Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta).

« **conseiller en matière d'admissibilité** » désigne

- a) une **personne** inscrite à titre de courtier en placement et autorisée à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement; et
- b) au Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'un territoire du Canada ou un comptable professionnel agréé qui est membre en règle d'un institut ou d'une association de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans un territoire du Canada dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un des administrateurs, membres de la haute direction, fondateurs ou personnes participant au contrôle de celui-ci; et
 - ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents, ni été engagé personnellement ou autrement à titre de

salarié, membre de la haute direction ou administrateur d'une personne ayant agi pour le compte de l'émetteur, de l'un des administrateurs, des membres de la haute direction ou des fondateurs de l'émetteur ou des personnes participant au contrôle de celui-ci ou ayant été engagée par l'un de ceux-ci, d'une personne avec qui l'un de ceux-ci a des liens ou d'un associé de l'un de ceux-ci au cours des 12 mois précédents.

« **dettes correspondantes** » désigne les dettes suivantes :

- a) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- b) les dettes garanties par des actifs financiers.

« **filiale** » s'entend d'un émetteur qui est contrôlé directement ou indirectement par un autre émetteur et toute filiale de cette filiale.

« **fondateur** » désigne, à l'égard d'un émetteur, une personne qui remplit les conditions suivantes :

- a) agissant seule, en collaboration ou de concert avec une ou plusieurs autres personnes, elle prend l'initiative, directement ou indirectement, de fonder ou de constituer l'entreprise de l'émetteur ou de la réorganiser de manière importante; et
- b) au moment du placement ou de l'opération visée, elle participe activement à l'activité de l'émetteur.

« **fonds d'investissement** » s'entend d'un organisme de placement collectif ou d'un fonds d'investissement à capital fixe et, pour plus de certitude en Colombie-Britannique, s'entend notamment : i) d'une société à capital de risque de travailleurs qui n'a pas de constitution restreinte et qui est inscrite en vertu de la partie 2 de la loi intitulée *Employee Investment Act* (Colombie-Britannique) et dont l'objectif d'affaires consiste à effectuer plusieurs placements; ii) d'une société à capital de risque inscrite en vertu de la partie 1 de la loi intitulée *Small Business Venture Capital Act* (Colombie-Britannique) dont l'objectif d'affaires est de faire plusieurs placements.

« **fonds d'investissement à capital fixe** » s'entend d'un émetteur qui réunit les caractéristiques suivantes :

- a) dont l'objectif principal est d'investir les sommes d'argent qui lui sont fournies par ses porteurs;
- b) qui n'effectue pas d'investissement :
 - iii) soit dans le but d'exercer ou de chercher à exercer le contrôle d'émetteurs, à l'exception de tout émetteur qui est un organisme de placement collectif ou un fonds d'investissement à capital fixe;
 - iv) soit dans le but de participer activement à la gestion des émetteurs dans lesquels il investit, à l'exception de tout émetteur qui est un organisme de placement collectif ou un fonds d'investissement à capital fixe;
- c) il n'est pas un organisme de placement collectif.

« **institution financière canadienne** » désigne

- a) une association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle un décret a été pris en vertu du paragraphe 473(1) de cette loi;
- b) une banque, une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, un *treasury branch*, une caisse de crédit, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une fédération qui, dans chaque cas, est autorisée par une loi du Canada ou d'un territoire du Canada à exercer des activités au Canada ou dans un territoire du Canada.

« **membre de la haute direction** » désigne, à l'égard d'un émetteur, une des personnes physiques suivantes :

- a) le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président de l'émetteur;
- b) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production; ou
- b) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur.

« **personne** » comprend :

- a) une personne physique;
- b) une personne morale;
- c) une société de personnes, une fiducie, un fonds et une association, un syndicat, un organisme ou un autre groupe de personnes organisé, constitué ou non en personne morale;
- d) une personne physique ou une autre personne en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'administrateur ou un autre représentant juridique personnel.

« **personne participant au contrôle** » désigne toute personne qui détient ou fait partie d'un groupe de personnes agissant de concert aux termes d'une convention, d'un arrangement, d'un engagement ou d'une entente et qui détient :

- a) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à tous les titres d'un émetteur pour influencer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur; ou
- b) plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation d'un émetteur, sauf s'il est prouvé que la détention de ces titres n'influe pas de façon importante sur le contrôle de l'émetteur.

Groupe et contrôle :

1. Un émetteur est considéré comme un « **membre du groupe** » d'un autre émetteur si l'un d'eux est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales de la même société ou si chacun d'eux est contrôlé par la même personne.
2. Une personne est considérée comme exerçant le « **contrôle** » d'une autre personne dans les cas suivants :
 - a) elle a la propriété véritable de titres de cette autre personne lui assurant un nombre de votes suffisant pour élire la majorité des administrateurs de celle-ci ou exerce directement ou indirectement une emprise sur de tels titres, à moins qu'elle ne les détienne qu'en garantie d'une obligation;
 - b) dans le cas d'une société de personnes autre qu'une société en commandite, elle détient plus de 50 % des parts sociales;
 - c) dans le cas d'une société en commandite, elle en est le commandité.

Les déclarations qui précèdent et qui sont contenues dans la présente attestation sont véridiques et exactes à la date de la présente attestation, et le seront à la date d'émission des parts. Si de telles déclarations ne sont pas véridiques et exactes avant le moment de l'émission des parts, le soussigné doit en aviser immédiatement par écrit l'émetteur et ses conseillers juridiques avant le moment de l'émission des parts.

Daté : _____

Signé : _____

Témoin (si le souscripteur est une personne physique)

Nom du souscripteur (en lettres moulées)

Nom du témoin (en lettres moulées)

Si le souscripteur est une personne morale, inscrire en lettres moulées le nom et le titre du signataire autorisé

APPENDICE A À L'ANNEXE III

Formulaire 45-106A9 - Reconnaissance de risque
pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques

MISE EN GARDE

Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR LA FIDUCIE, LE GESTIONNAIRE OU LE PORTEUR VENDEUR	
1. Votre placement	
Type de titres : Parts de fiducie	Émetteur : Capital Direct I Income Trust (la « Fiducie »)
Titres souscrits ou acquis auprès de : la Fiducie	
PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR LE SOUSCRIPTEUR	
2. Reconnaissance de risque	
	Vos initiales
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité de votre investissement de _____ \$ [instruction : indiquer le montant total du placement].	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement, ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	
Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.sontilsinscrits.ca .	
3. Statut d'investisseur qualifié	
Vous devez satisfaire au moins l'un des critères suivants pour pouvoir effectuer ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé qui s'applique à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne visée à la partie 6 est tenue de s'assurer que vous répondez à la définition d'investisseur qualifié. Cette personne, ou le représentant identifié à la partie 5, peut vous aider pour savoir si vous répondez aux critères :	Vos initiales
<ul style="list-style-type: none"> • Votre revenu net avant impôt était supérieur à 200 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 200 000 \$ pour l'année civile en cours [le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus]. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Votre revenu net avant impôt combiné à celui de votre conjoint a été supérieur à 300 000 \$ pour chacune des 2 dernières années civiles, et vous prévoyez qu'il sera supérieur à 300 000 \$ pour l'année civile en cours. 	

<ul style="list-style-type: none">• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des espèces et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes qui s'y rattachent.	
<ul style="list-style-type: none">• Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$ (votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de votre dette totale).	
4. Nom et signature	
En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués.	
Prénom et nom de famille (en lettres moulées) :	
Signature :	Date :
PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT	
5. Renseignements sur le représentant	
<i>[Instruction : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou d'une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]</i>	
Prénom et nom de famille du vendeur (en lettres moulées) :	
Téléphone :	Courriel :
Nom de la société (si elle est inscrite) :	
PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR	
6. Renseignements supplémentaires sur le placement	
Pour de plus amples renseignements sur Capital Direct I Income Trust :	
CAPITAL DIRECT I INCOME TRUST a/s Capital Direct Management Ltd., gestionnaire de Capital Direct I Income Trust Suite 305, 555 West 8th Avenue Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 1C6 604-430-1498 Courriel : CDML@capitaldirect.ca	
Pour de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Vous trouverez les coordonnées à www.autorites-valeurs-mobilieres.ca	

ANNEXE « IV »

COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : (403) 297-6454
Sans frais au Canada : 1-877-355-0585
Télécopieur : (403) 297-2082
Site Web : <http://www.albertasecurities.com>

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : (604) 899-6854
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Télécopieur : (604) 899-6581
Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca
Site Web : <http://www.bcsc.bc.ca>

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : (204) 945-2548
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : (204) 945-0330
Site Web : <http://www.mbsecurities.ca>

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : (506) 658-3060
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222
Télécopieur : (506) 658-3059
Courriel : info@fcnbc.ca
Site Web : www.fcnbc.ca

**Government of Newfoundland and Labrador
Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
À l'attention du Superintendent of Securities
Téléphone : (709) 729-4189
Télécopieur : (709) 729-6187
Site Web : <http://www.servicenl.gov.nl.ca/securities>

Gouvernement du Nunavut**Department of Justice**

Legal Registries Division
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0 h 0
Téléphone : (867) 975-6590
Télécopieur : (867) 975-6594
Site

http://nunavutlegalregistries.ca/sr_index_en.shtml

Web :

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : (416) 593- 8314
Sans frais au Canada : 1-877-785-1555
Télécopieur : (416) 593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Site Web : <http://www.osc.gov.on.ca>
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4569
Télécopieur : (902) 368-5283
Site Web : www.gov.pe.ca/securities

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : (514) 395-0337 ou 1-877-525-0337
Télécopieur : (514) 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : (514) 864-6381 (demandes confidentielles seulement)
Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés);
fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)
Site Web : <http://www.lautorite.qc.ca/>

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : (306) 787-5645
Télécopieur : (306) 787-5899
Site Web : <http://www.fcaa.gov.sk.ca/>

**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

P.O. Box 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

À l'attention du Deputy Superintendent, Legal & Enforcement

Téléphone : (867) 767-9305

Télécopieur : (867) 873-0243

Site Web : [https://www.justice.gov.nt.ca/en/divisions/legal-
registries-division/securities-office/](https://www.justice.gov.nt.ca/en/divisions/legal-registries-division/securities-office/)

Gouvernement du Yukon

Ministère des Services aux collectivités

Law Centre, 3rd Floor

2130 Second Avenue

Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6

Téléphone : (867) 667-5314

Télécopieur : (867) 393-6251

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower

P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Téléphone : (902) 424-7768

Télécopieur : (902) 424-4625

http://www.community.gov.yk.ca/corp/securities_about.html

FIGURE A MODALITÉS

1. Conditions, acceptation et livraison

Le souscripteur reconnaît et accepte que l'émission des parts par la Fiducie au souscripteur est conditionnelle à une vente préalable, et à ce qui suit :

- a) l'acceptation de la présente souscription, en totalité ou en partie, par le gestionnaire pour le compte de la Fiducie, à son entière appréciation; et
- b) la possibilité pour la Fiducie et le gestionnaire de se prévaloir de dispenses (les « dispenses ») en vertu de l'ensemble des lois, règles et règlements sur les valeurs mobilières applicables sur lesquels, de l'avis des conseillers juridiques de la Fiducie et du gestionnaire, la Fiducie peut se fonder pour offrir et vendre les parts au souscripteur sans avoir à déposer et à faire approuver un prospectus en vertu de ces lois, règles et règlements sur les valeurs mobilières.

La Fiducie compte émettre les parts conformément aux dispenses prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable du territoire où réside le souscripteur ou auquel il est assujéti.

Le souscripteur convient de fournir à la Fiducie et au gestionnaire les renseignements et de signer et de remettre à la Fiducie et au gestionnaire les formulaires relatifs aux valeurs mobilières qu'ils peuvent exiger, ainsi que les autres engagements, questionnaires et documents que la Fiducie et le gestionnaire peuvent demander afin de leur permettre de déterminer s'ils peuvent se prévaloir de dispenses. Ces renseignements, formulaires, engagements, questionnaires et autres documents font partie de la présente souscription et y sont intégrés avec le même effet que si chacun d'eux constituait une déclaration et une garantie du souscripteur énoncées à l'article 3 des présentes. Le souscripteur consent au dépôt de ces formulaires, engagements, questionnaires et autres documents auprès des autorités en valeurs mobilières dans le cadre des opérations envisagées aux présentes.

Tous les porteurs de parts de la Fiducie peuvent participer au régime de réinvestissement des distributions de la Fiducie (le « RRD »), ce qui leur permet d'accroître leur placement dans la Fiducie en recevant des distributions sous forme de parts de la Fiducie, sans payer de frais d'opération supplémentaires. Il est possible de consulter le RRD sur le site Web de la Fiducie à l'adresse www.capitaldirect.ca. Le point 3 de l'encadré à la page 4 de la présente convention de souscription confirme la volonté du souscripteur dans le cadre du RRD, qui doit être communiquée au courtier traitant.

Le souscripteur se conformera à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables concernant l'achat et la détention des parts et toute revente des parts.

2. Réception de la notice d'offre

Si le souscripteur se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre, il accuse réception d'un exemplaire de la notice d'offre.

3. Déclarations, garanties et reconnaissances du souscripteur

Le souscripteur déclare, garantit et reconnaît ce qui suit à la Fiducie et au gestionnaire à titre de déclarations, de garanties et de reconnaissances qui sont véridiques à la date de la présente souscription et qui le seront à la date d'acceptation :

- a) Si le souscripteur est une personne morale, il est une personne morale valide et existante, il a la capacité et l'autorité nécessaires pour signer et remettre la présente souscription et pour en respecter et exécuter les engagements et obligations aux termes des présentes, et il a pris toutes les mesures nécessaires à cet égard ou, si le souscripteur est une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisation non constituée en personne morale, il a la capacité juridique et l'autorité

nécessaires pour signer et remettre la présente souscription et en respecter et exécuter les engagements et obligations aux termes des présentes, et a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard et, dans chaque cas, sur acceptation par le gestionnaire, la présente souscription constituera un contrat légal, valide et exécutoire du souscripteur opposable au souscripteur conformément à ses modalités;

- b) Le souscripteur n'est résident que du territoire mentionné à la rubrique « Pour tous les souscripteurs – Adresse du domicile » à la troisième page de la présente souscription, laquelle adresse correspond à la résidence ou au lieu d'affaires du souscripteur et n'a pas été créée ou utilisée uniquement pour souscrire des parts, et le souscripteur a été sollicité dans ce territoire;
- c) Le souscripteur achète les parts pour son propre compte, et non pour le compte d'une autre personne, à des fins de placement seulement et non en vue de les revendre ou de les placer, ou il est réputé acheter à titre de contrepartiste en vertu de toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables, et il répond à l'un des critères suivants :
 - i) Le souscripteur est résident ou autrement assujéti à la législation sur les valeurs mobilières applicable dans la province de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, ou au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, et il souscrit des parts aux termes de la « dispense pour investissement d'une somme minimale »; et
 - A) le souscripteur n'est pas une personne physique, il souscrit les parts pour son propre compte, les titres ont un coût d'acquisition global d'au moins 1) 150 000 \$ et le souscripteur n'est pas une personne formée, créée, établie ou constituée en personne morale ou utilisée uniquement pour permettre la souscription de parts sans prospectus en vue d'acheter ou de détenir des titres en se fondant sur la dispense des exigences de prospectus, ou 2) le coût d'acquisition global des parts pour chaque membre, associé, bénéficiaire ou actionnaire de la société de personnes, du syndicat, de l'organisation non constituée en personne morale, de la fiducie ou de la personne morale, selon le cas, est d'au moins 150 000 \$; ou
 - ii) Le souscripteur est résident ou autrement assujéti à la législation en valeurs mobilières applicable dans la province de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve-et-Labrador, et :
 - A) SOIT il a reçu un exemplaire de la notice d'offre et a dûment rempli et remis au gestionnaire l'Annexe 45-106A4 – Reconnaissance de risque jointe comme annexe I;
 - B) SOIT il est un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106, a confirmé ce statut à la Fiducie et au gestionnaire par voie d'une attestation du statut d'investisseur qualifié remplie et signée selon le modèle joint comme annexe III (y compris, s'il y a lieu, le Formulaire 45-106A9 – Reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, joint comme appendice A à l'annexe III); ou
 - iii) Le souscripteur est résident ou autrement assujéti à la législation en valeurs mobilières applicable dans la province du Manitoba ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, et :
 - A) SOIT il a reçu un exemplaire de la notice d'offre, et :

- I) il a dûment rempli et remis au gestionnaire l'Annexe 45-106A4 – Reconnaissance de risque jointe comme annexe I; et
 - II) s'il souscrit des parts dont le coût d'acquisition global est supérieur à 10 000 \$, il est un « investisseur admissible » au sens du Règlement 45-106, a confirmé ce statut au gestionnaire et a dûment rempli et remis au gestionnaire un questionnaire à l'intention des investisseurs admissibles selon le modèle joint comme annexe II;
- B) SOIT il est un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106, a confirmé ce statut au gestionnaire et a dûment rempli et remis au gestionnaire une attestation du statut d'investisseur qualifié remplie et signée selon le modèle joint comme annexe III (y compris, s'il y a lieu, le Formulaire 45-106A9 – Reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, joint comme appendice A à l'annexe III); ou
- iv) Il est résident ou autrement assujéti à la législation en valeurs mobilières applicable dans la province de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick et :
- A) SOIT il a reçu un exemplaire de la notice d'offre, et :
 - I) a dûment rempli et remis à la Fiducie l'Annexe 45-106A4 – Reconnaissance de risque jointe comme annexe I; et
 - II) s'il est une personne physique, il a rempli les appendices 1 et 2 joints à l'Annexe 45-106A4 – Reconnaissance de risque selon le modèle joint comme annexe I;
 - B) SOIT il est un investisseur qualifié au sens du Règlement 45-106, a confirmé ce statut à la Fiducie et au gestionnaire par voie d'une attestation du statut d'investisseur qualifié remplie et signée selon le modèle joint comme annexe III (y compris, s'il y a lieu, le Formulaire 45-106A9 – Reconnaissance de risque pour les investisseurs qualifiés qui sont des personnes physiques, joint comme appendice A à l'annexe III);
- d) Le souscripteur était à l'extérieur des États-Unis au moment de la signature et de la remise de la présente souscription; aucune offre de vente des parts n'a été faite par quiconque au souscripteur pendant que celui-ci se trouvait aux États-Unis; le souscripteur reconnaît que les parts n'ont pas été inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « U.S. Securities Act ») et qu'elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis à moins qu'une dispense de ces exigences d'inscription ne soit disponible; le souscripteur comprend que la Fiducie n'a pas l'obligation ni l'intention actuelle de déposer une déclaration d'inscription en vertu de la U.S. Securities Act en ce qui concerne les parts; et le souscripteur souscrit les parts pour son propre compte, pour le compte d'un souscripteur véritable pour lequel il exerce son pouvoir discrétionnaire exclusif en matière de placement, ou pour le compte d'un souscripteur véritable qui était à l'extérieur des États-Unis au moment où il a pris la décision d'investir dans les parts, et aucune offre de vente des parts n'a été faite par une personne à ce souscripteur véritable pendant que le souscripteur véritable était aux États-Unis;
- e) Le souscripteur est au courant des risques et des autres caractéristiques propres aux parts, du fait qu'il ne sera pas en mesure de transférer librement les parts et que les parts comportent des droits de rachat limités;

- f) Le souscripteur possède les connaissances et l'expérience en matière de finances et d'affaires qui lui permettent d'évaluer le bien-fondé et les risques d'un placement dans les parts et d'assumer le risque économique de la perte d'un tel placement;
- g) Si le souscripteur se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre, il a lu la notice d'offre et a eu la possibilité de poser des questions au gestionnaire ou à une personne autorisée à agir pour le compte de la Fiducie ou du gestionnaire et d'obtenir des réponses de ceux-ci concernant les activités et les affaires de la Fiducie et les caractéristiques des parts qu'il juge nécessaires et appropriées;
- h) Si le souscripteur se prévaut de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre, en investissant dans les parts, le souscripteur se fonde uniquement sur les déclarations et garanties contenues dans la notice d'offre;
- i) Sauf dans le cas où le souscripteur a acheté les parts par l'entremise de Capital Direct Financial Ltd. (« CDFL ») et a obtenu des conseils quant à la convenance du placement auprès d'un représentant inscrit de CDFL, le souscripteur n'a demandé aucun conseil relativement au placement dans les parts au gestionnaire ou à l'un des associés, mandataires, employés, représentants ou membres du groupe de celui-ci, et ni le gestionnaire ni l'un des associés, mandataires, employés, représentants ou membres du groupe de celui-ci n'a fourni de conseils au souscripteur en ce qui concerne cette souscription, et le souscripteur a été invité à consulter ses propres conseillers en ce qui concerne un investissement dans les parts;
- j) Aucun des fonds utilisés pour souscrire les parts ne correspond, à la connaissance du souscripteur, au produit obtenu ou tiré directement ou indirectement d'activités illégales. Les fonds utilisés pour souscrire les parts du souscripteur qui seront avancés par le souscripteur au gestionnaire aux termes des présentes ne constitueront pas des produits de la criminalité aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « LRPC »), et le souscripteur reconnaît que le gestionnaire pourrait à l'avenir être tenu par la loi de divulguer le nom du souscripteur et d'autres renseignements relatifs à la présente souscription, de façon confidentielle, conformément à la LRPC. À sa connaissance, a) aucun des fonds devant être fournis par le souscripteur n'est remis pour le compte d'une personne ou d'une entité qui n'a pas été identifiée au souscripteur, et b) il doit aviser sans délai le gestionnaire s'il découvre que l'une de ces déclarations cesse d'être vraie, et fournir au gestionnaire les renseignements appropriés à cet égard;
- k) Le souscripteur reconnaît par les présentes qu'il n'existe aucun marché pour les parts, qu'il ne sera pas en mesure de transférer librement les parts et que les parts devant être émises aux termes de la présente souscription seront assujetties à des restrictions en matière de revente imposées par les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles des organismes de réglementation compétents, que la Fiducie n'est pas un émetteur assujetti dans les provinces et les territoires du Canada et n'a pas actuellement l'intention de devenir un émetteur assujetti dans une province ou un territoire du Canada, et le souscripteur convient par les présentes d'être lié par ces restrictions et de s'y conformer;
- l) Le souscripteur reconnaît qu'aucun certificat représentant les parts ne sera émis, mais le gestionnaire remettra ou fera en sorte que soit remis au souscripteur une confirmation écrite indiquant les détails de l'opération et contenant la mention relative à la revente exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- m) Le souscripteur reconnaît qu'il lui a été conseillé de consulter ses propres conseillers juridiques à l'égard des restrictions en matière de revente applicables et qu'il est seul responsable de se conformer à ces restrictions, et que ni la Fiducie ni le gestionnaire ne sont responsables de s'assurer que le souscripteur se conforme aux restrictions en matière de revente applicables;
- n) Le souscripteur convient de donner, de signer et de remettre toutes les autres garanties ou tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet au sens et à l'intention de la présente

souscription, y compris les documents que la Fiducie ou le gestionnaire peut exiger pour vérifier l'admissibilité du souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; et

- o) Le souscripteur reconnaît qu'il a acheté les parts souscrites aux termes de la présente souscription par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières inscrit dans la province de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, ou d'un courtier sur le marché dispensé inscrit dans la province de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut.

Les déclarations, garanties et reconnaissances qui précèdent sont faites par le souscripteur dans l'intention que la Fiducie et le gestionnaire puissent s'y fier sans autre enquête aux fins d'établir l'admissibilité du souscripteur comme porteur de parts et de déterminer si la Fiducie et le gestionnaire peuvent se prévaloir des dispenses de prospectus dont il est question à l'article 3.

4. Révocation

Le souscripteur convient que la présente souscription est donnée moyennant une contrepartie valable et, sous réserve du droit d'annulation de deux jours et, selon le cas, des droits de recours prévus par la loi ou des droits d'action contractuels prévus dans la notice d'offre, et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, qu'elle ne peut être retirée, annulée, résiliée ou révoquée par le souscripteur. L'acceptation de la présente souscription prendra effet dès que le gestionnaire aura endossé l'acceptation pour le compte de la Fiducie.

5. Indemnisation

Le souscripteur convient d'indemniser et de tenir indemnes la Fiducie, le gestionnaire et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et actionnaires à l'égard de toute perte, responsabilité, réclamation et dépense ainsi que de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'inexactitude d'un aspect important d'une déclaration ou d'une garantie du souscripteur contenue dans les présentes ou dans tout document fourni par le souscripteur à la Fiducie ou au gestionnaire relativement à la présente souscription ou fondée sur une telle déclaration ou garantie, ou découlant d'une violation ou d'un manquement par le souscripteur à un engagement ou à un accord conclu par celui-ci dans les présentes ou dans tout document fourni par le souscripteur à la Fiducie ou au gestionnaire dans le cadre des présentes.

6. Avis

Tout avis ou toute communication que la Fiducie ou le souscripteur doit ou peut vouloir donner ou faire à l'autre partie aux termes des présentes n'aura d'effet et ne sera valide que s'il est donné ou si elle est faite par écrit, a été signé par la partie qui donne l'avis ou fait la communication, ou pour son compte, et est remis en mains propres à l'autre partie ou envoyé par messenger, service de livraison ou courrier recommandé ou certifié, est adressé à l'autre partie à son adresse respective indiquée aux pages 1 et 3 des présentes (ou, dans l'un ou l'autre cas, à toute autre adresse ou personne indiquée par l'une des parties au moyen d'un avis donné ou d'une communication faite à l'autre conformément à ce qui précède).

7. Utilisation des renseignements personnels

Le souscripteur (pour son propre compte et, s'il y a lieu, pour le compte de toute personne au bénéfice de laquelle il souscrit) reconnaît et consent au fait que la Fiducie et le gestionnaire recueillent les renseignements personnels du souscripteur (et de tout souscripteur véritable) afin de réaliser la souscription du souscripteur. Le souscripteur (pour son propre compte et, s'il y a lieu, pour le compte de toute personne au bénéfice de laquelle il souscrit) reconnaît et consent à ce que la Fiducie et le gestionnaire conservent les renseignements personnels aussi longtemps que la loi ou les pratiques commerciales applicables le permettent ou l'exigent. Le souscripteur (pour son propre compte et, s'il y a lieu, pour le compte de toute personne au bénéfice de laquelle il souscrit) reconnaît et consent également au fait que

la Fiducie ou le gestionnaire peut être tenu, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, des règles des bourses ou d'autres règles applicables, de fournir aux autorités de réglementation tous les renseignements personnels fournis par le souscripteur à son sujet (et à l'égard de tout souscripteur véritable). Le souscripteur déclare et garantit qu'il a le pouvoir de fournir les consentements et reconnaissances énoncés dans le présent paragraphe au nom de tous les souscripteurs véritables.

Le souscripteur reconnaît et consent par les présentes à la collecte, à l'utilisation et à la communication de certains renseignements personnels par les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, y compris la publication ou la mise à la disposition du public de renseignements personnels, notamment, pour les personnes physiques, leur nom, le nombre et le type de titres achetés, le produit de souscription global, le statut d'initié ou de personne inscrite du souscripteur, le cas échéant, et, dans le cas des souscripteurs qui ne sont pas des personnes physiques, les renseignements ci-dessus ainsi que leur adresse, le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource et la dispense sur laquelle le souscripteur se fonde pour souscrire des parts. Le souscripteur accepte et reconnaît que la Fiducie ou le gestionnaire peut utiliser les renseignements personnels fournis par le souscripteur pour vérifier l'admissibilité du souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Si le souscripteur a des questions concernant la collecte indirecte de ces renseignements par ces commissions des valeurs mobilières, il devrait communiquer avec ces commissions des valeurs mobilières aux adresses indiquées à l'annexe IV jointe aux présentes.

Le souscripteur autorise la collecte indirecte de renseignements personnels par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et confirme que le gestionnaire l'a informé de ce qui suit :

- a) la Fiducie remettra ces renseignements personnels à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- b) ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les lois sur les valeurs mobilières de la province de l'Ontario;
- c) ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de l'application des lois sur les valeurs mobilières de la province de l'Ontario;
- d) le titre, l'adresse professionnelle et le numéro de téléphone d'affaires du fonctionnaire de la province de l'Ontario qui peut répondre aux questions concernant la collecte indirecte de renseignements personnels par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sont les suivants :

Commis au soutien administratif
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Suite 1903, Box 55, 20 Queen Street West
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-3684

Dans le présent document, on entend par « renseignements personnels » tout renseignement concernant le souscripteur qui doit être communiqué à une commission des valeurs mobilières, que ce soit au moyen d'un formulaire de la commission des valeurs mobilières ou en réponse à une demande faite par celle-ci.

8. Dispositions diverses

La convention résultant de l'acceptation de la présente souscription par le gestionnaire pour le compte de la Fiducie contient l'entente globale entre la Fiducie et le souscripteur à l'égard des questions visées par les présentes, et il n'y a aucune déclaration, garantie, modalité, condition ou convention accessoire, expresse, implicite ou prévue par la loi, sauf ce qui est expressément prévu aux présentes et dans la notice d'offre, et toutes les modifications qui y sont apportées, si le souscripteur s'est prévalu de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre. L'ensemble des déclarations, garanties, conventions et engagements faits par le souscripteur aux présentes demeureront en vigueur après la signature, la livraison et l'acceptation de la présente souscription. Ni la présente souscription ni aucun des

droits qui en découlent ne pourront être cédés ou transférés par le souscripteur de quelque manière que ce soit, sauf avec le consentement écrit de la Fiducie. La présente souscription lie et s'appliquera en faveur de la Fiducie, du gestionnaire et du souscripteur, et liera ceux-ci ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et leurs héritiers, administrateurs, liquidateurs et autres représentants juridiques. La présente souscription et les droits et obligations des parties aux termes des présentes seront régis par les lois de la province de la Colombie-Britannique et interprétés conformément à celles-ci, et toute action ou procédure judiciaire s'y rapportant sera portée devant les tribunaux de la province de la Colombie-Britannique.

Le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire à corriger toute erreur mineure ou à ajouter toute information mineure manquante dans l'Annexe 45-106A4 (annexe I) et les appendices 1 et 2 à l'annexe I, le questionnaire à l'intention des investisseurs admissibles (annexe II) ou l'attestation du statut d'investisseur qualifié (annexe III) et l'appendice A à l'attestation du statut d'investisseur qualifié, le cas échéant, qui ont été signés par le souscripteur et remis au gestionnaire. Le souscripteur convient de donner, de signer et de remettre toute autre garantie et tout autre document nécessaires pour donner plein effet au sens et à l'intention de la présente souscription, y compris les documents que le gestionnaire peut exiger pour vérifier l'admissibilité du souscripteur en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, et le souscripteur consent au dépôt de ces documents et de tous les autres documents qui peuvent devoir être déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières dans le cadre du placement des parts.

9. Législation en matière d'impôt sur le revenu

Étant donné que les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de toute autre loi qui impose des incidences fiscales au souscripteur sont complexes et que l'effet général de la législation susmentionnée (y compris son effet en cas de décès du souscripteur ou de vente d'une part par le souscripteur ou à celui-ci) dépend de la situation particulière de chaque partie, **le souscripteur reconnaît expressément par les présentes qu'il lui a été recommandé d'obtenir des conseils professionnels indépendants sur les aspects relatifs à la fiscalité et au placement de la Fiducie**, que ni le gestionnaire ni la Fiducie ne font de déclarations à l'égard des questions fiscales et qu'ils ne pourront être tenus responsables à l'égard des conséquences fiscales ni, sans restreindre la portée générale de ce qui précède et nonobstant les modalités des présentes et de la notice d'offre, de la déductibilité ou du caractère raisonnable de toute dépense ou autres pertes, coûts, charges ou frais à cet égard.

10. Droits d'action

Pour les souscripteurs qui se prévalent de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre, avec prise d'effet à la date d'acceptation de la présente souscription, la Fiducie accorde par les présentes le droit d'action contractuel ou prévu par la loi en résolution ou en dommages-intérêts applicable au souscripteur dans la province de résidence du souscripteur, tel qu'il est indiqué dans la notice d'offre, comme si ces droits étaient entièrement énoncés dans la présente souscription, et ces droits sont intégrés par renvoi dans la présente souscription.

11. Paiement

Si le souscripteur achète des parts par l'intermédiaire de CDFL, le montant de souscription doit accompagner la présente convention de souscription, à moins que d'autres arrangements acceptables pour la Fiducie n'aient été pris, et être payé par chèque certifié ou traite bancaire, dans la monnaie canadienne applicable, en règlement du prix de souscription global payable en contrepartie des parts souscrites, à l'ordre de Capital Direct Management Ltd. ou de tout autre compte en fidéicommis qu'indique CDFL, ou le souscripteur doit avoir des fonds disponibles pour le paiement de ces montants dans son compte enregistré où l'achat est effectué en vue d'un transfert à Bennett Jones LLP, en fidéicommis, ou à tout autre compte en fidéicommis indiqué par le gestionnaire.

Si le souscripteur achète des parts par l'intermédiaire d'un courtier, il doit remettre au courtier par l'intermédiaire duquel l'achat est réalisé un chèque certifié ou une traite bancaire, dans la monnaie canadienne applicable, en règlement du montant de souscription global payable en contrepartie des parts souscrites, à l'ordre du courtier par l'intermédiaire duquel l'achat est réalisé ou de toute autre façon que peut indiquer le courtier par l'intermédiaire duquel l'achat est réalisé.

Le souscripteur autorise l'émetteur à traiter le montant de souscription comme un prêt sans intérêt jusqu'à la clôture du placement.

12. Clôture

La clôture aura lieu à la date ou aux dates devant être fixées par la Fiducie, sous réserve que le montant de souscription est détenu en fidéicommiss par le gestionnaire jusqu'à la clôture et, si la clôture n'a pas lieu au plus tard 120 jours après la signature de la présente convention ou à une date ultérieure dont la Fiducie et le souscripteur peuvent convenir, le montant de souscription sera retourné au souscripteur sans intérêt ni déduction.

13. Termes définis

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les présentes, les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans la notice d'offre.

14. Langue

The parties hereto confirm their express wish that this Subscription and all documents and agreements directly or indirectly relating thereto be drawn up in the French language. *Les parties reconnaissent leur volonté expresse que la présente convention ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en français.*